FRC 1.1775
Case FRC 10641 1775

CONVENTION NATIONALE.

COMPTE RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

En exécution du décret du 21 nivôse, an 3,

PAR P. BARRAS ET FRÉRON,

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Des dépenses qu'ils ont faites pendant les différentes missions qu'ils ont remplies dans les départemens des Hautes et Basses-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, et auprès de l'armée d'Italie et de celle dirigée contre Toulon;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PREMIERE MISSION.

Au mois de mars 1793, nous fûmes envoyés dans les départemens des Hautes et Basses-Alpes, pour y presser le recrutement des trois cent mille hommes. Nous reçûmes, tant de la trésorerie que des caisses des receveurs de Digne et de Gap, la somme de 18,000 liv.

Cette somme fut employée par nous en frais de poste, de route, de nourriture, de bureau, de secrétaires-commis et d'impressions.

Missions à l'armée d'Italie et dans les départemens méridionaux.

Ces diverses missions ont duré une année entière, et ont exigé des courses continuelles que nous ne pouvions entreprendre qu'avec une escorte considérable, attendu les incursions fréquentes des ennemis et des rebelles.

1°. Deux mandats tirés à Nice sur le receveur du district, montant ensemble à	9,000 livres.
2°. Mandat tiré sur le payeur général de l'armée d'Italie, le 18 juillet 1793, montant à.	50,000
3°. Mandat tiré sur le même, en date du 17 septembre, montant à . .	30,000
4°. Mandat sur le receveur du district de Brignolles, montant à	12,000
5°. Mandat tiré sur le payeur de l'armée et du département, le 19 octobre, ...	40,000
TOTAL	121,000 livres.

A notre arrivée à Nice, les assignats y étoient dans le plus grand discrédit. La trahison de Toulon, et la présence des Anglais dans cette commune leur firent perdre jusqu'à 88 pour cent. Plusieurs maîtres de poste et aubergistes les refusoient même absolument.

Dépense.

En frais de route, voyages, louages de voitures, de chevaux, de mulets, dépenses d'auberge, de nourritures et autres y relatives; en impressions de lois, d'arrêtés, de proclamations, et sur-tout de l'acte constitutionnel,

dont l'armée rebelle de Marseille avoit intercepté à Aix l'envoi et la distribution dans les départemens du Var, des Alpes-Maritimes, et à l'armée d'Italie. En frais de bureau, de secrétaires commis, achats de chevaux, paiemens de mulets morts dans les montagnes; en indemnités, gratifications, secours, travaux, envois de commissaires, d'agens dans les départemens méridionaux, et de vingt-sept courriers envoyés tant à la Convention nationale et au comité de salut public, qu'à Lyon, aux armées, et à nos collègues en mission dans les départemens environnans. Pendant quatre mois, toute communication avec Paris a été interrompue; nos courriers étoient arrêtés et emprisonnés, ci. 121,589 liv.

Nous observons que les citoyens Roubaud et d'Espinassy nos collègues vécurent pendant quelques temps avec nous. Au surplus, nous avons entre les mains les pièces justificatives de toute cette dépense, depuis l'époque de notre arrestation à Pignan, où nos voitures, effets et 11,600 livres d'assignats nous furent pris par les rebelles.

Nous n'avons reçu aucun don patriotique, imposé ni reçu aucune taxe révolutionnaire. Nous avons remis à nos successeurs les chevaux, selles, brides, et autres effets à l'usage des représentans du peuple en mission, et appartenans à la République. Au reste, nous nous en rapportons entièrement au rapport fait le 15 vendémiaire dernier, par notre collègue Treilhard, au nom des trois comités réunis.

Nous avons fait, au comité des inspecteurs de la salle, notre déclaration par écrit de deux voitures qui ont servi à notre retour. Ce comité nous a délivré un mandat de la somme de 589 livres, excédant de la dépense sur la recette.

Certifié véritable. *Signé*, les représentans du peuple FRÉRON, P. BARRAS.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an III.